



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Route de Stang Allestrec - Rue du Vieux Port

2024/08/136/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du 30 août 2024 de Monsieur Laurent CARADEC, gérant de l'entreprise SARL CARADEC TP, 4 rue Louis BREGUET, 29170 Saint-Evarzec, en vue de l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'eau usées, Route de Stang Allestrec 29940 La Forêt-Fouesnant, à compter du mercredi 06 septembre 2024 et pour une durée de 03 jours, suivant conditions météorologiques ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - A compter du mercredi 06 septembre 2024 et pour une durée de 03 jours, la circulation sur la rue du Vieux Port depuis le carrefour avec la rue de Kerambarber et jusqu'à celui avec la route de Stang Allestrec, commune de La Forêt Fouesnant, sera réglementée. La circulation sera régulée par feux tricolores.

ARTICLE 2 – A compter du mercredi 06 septembre 2024 et pour une durée de 03 jours, la circulation sur la Route de Stang Allestrec, commune de La Forêt Fouesnant, sera interdite sauf pour les riverains

ARTICLE 3 – Déviation

Une déviation sera mise en place pour que les usagers soient informés d'un autre itinéraire depuis le carrefour giratoire de la Route de Kérambarber et de la Route de la Haie, ainsi que du carrefour de la rue la Route de Stang Allestrec avec la Route de la Haie.

Invitant les usagers à passer par la Rue du Vieux Port dont le régime de circulation a été modifié, en double sens, pour la durée des opérations de travaux public.

ARTICLE 4 - Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de tous véhicules circulant sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire, et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8ème partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

ARTICLE 6 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation et du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entrepreneur réalisant les travaux.

ARTICLE 7 - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 8 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – Prescription technique

En cas de terrassement, le remblaiement et le compactage sera conforme à la norme NFP98-331 ainsi qu'au guide de remblayage des tranchées du SETRA et à la norme NF EN 1610.

ARTICLE 10 – Cet arrêté suspendant tout arrêtés précédents concernant le régime de circulation de la Rue du Vieux Port, le temps des travaux.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

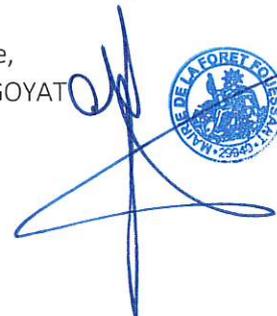
ARTICLE 12 -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Laurent CARADEC, gérant de l'entreprise SARL CARADEC TP,

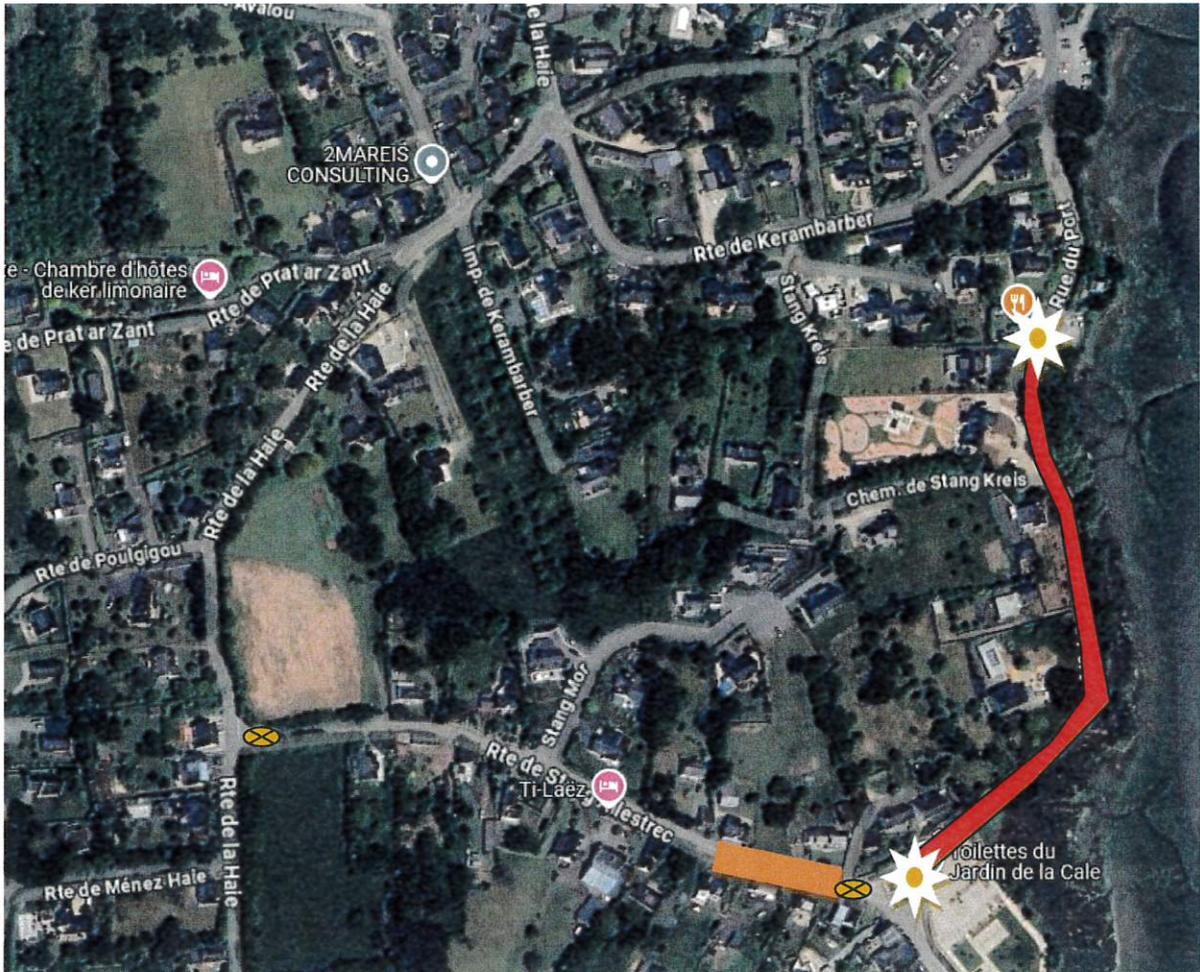
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 30 août 2024.

Le Maire,
Daniel GOYAT



Plan de masse :



Feux tricolores



Fermeture de voie



Zone de travaux



Section régie par feux tricolores et dont le régime de circulation est modifié